



Bulletin d'information

Volume No 1 – numéro 1

Le 6 avril 2009

(1125-5)

Le Conseil des commissaires entreprend aujourd'hui la publication d'une série de chroniques dont le but est de mieux faire connaître votre Commission scolaire, la Commission scolaire des Phares. Nos réalisations sont largement publicisées, mais nos services sont méconnus et l'existence des commissions scolaires souvent questionnée. De plus, plusieurs contribuables s'interrogent sur le rôle des commissaires. Grâce à cette chronique, nous essaierons de répondre à vos interrogations.

Nous vous rappelons que pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez contacter le commissaire de votre circonscription. Vous trouverez son nom et ses coordonnées sur le site de la Commission scolaire (www.csphares.qc.ca) ou en vous adressant au siège social, au numéro : 418 723-5927 poste 1020.

Le président
Raymond Tudeau

Commençons par tester vos connaissances :

- **Saviez-vous que** la Commission scolaire est administrée par un Conseil des commissaires. Chaque commissaire représente une circonscription du territoire de la Commission scolaire.
- **Saviez-vous que** le nombre de circonscriptions varie selon le nombre d'électeurs de la Commission scolaire.
À la Commission scolaire des Phares, le Conseil des commissaires est formé de 19 commissaires élus en application de la *Loi sur les élections scolaires* et de 2 commissaires représentants du Comité de parents, élus par le Comité de parents. L'un représente les écoles qui dispensent l'ordre d'enseignement primaire et l'autre l'ordre d'enseignement secondaire. La durée du mandat des premiers est de 4 ans. Celle des représentants du Comité de parents est d'une année.
- **Saviez-vous que** les 21 commissaires déterminent la rémunération qui peut leur être versée. Le Conseil des commissaires peut aussi prévoir le versement d'une allocation pour les dépenses qu'ils doivent faire dans l'exercice de leurs fonctions.

Cependant, le montant annuel maximal de la rémunération qui peut être versé à l'ensemble des commissaires est fixé par le gouvernement. À la Commission scolaire des Phares, la rémunération des commissaires est la suivante :

- ✓ Président : 20 412,80 \$
- ✓ Vice-président : 7 943,97 \$
- ✓ Commissaires : 6 267,73 \$

De cette rémunération, le tiers est non imposable pour compenser les frais de représentation.

- **Saviez-vous que** les séances du conseil sont publiques et que toute personne peut y assister et intervenir à la période de questions. Vous trouverez l'horaire des séances à l'adresse indiquée plus haut.
- **Saviez-vous que** la Commission scolaire rayonne sur près de 5 000 km², rejoint 2 MRC (La Mitis et Rimouski-Neigette), dessert 25 municipalités, 38 écoles primaires et secondaires, 2 centres de formation aux adultes et 2 centres de formation professionnelle pour une population étudiante (jeunes et adultes) d'environ 11 000 élèves en 2008-2009.
- **Saviez-vous que** le budget administré par les 21 commissaires est de 110 000 000 \$ et que le personnel de la Commission scolaire est d'environ 1 530 personnes.
- **Saviez-vous que** le transport scolaire offre un service de transport à 6 865 élèves et que les autobus parcourent 11 000 km par jour. De plus, la Commission scolaire s'associe à certaines municipalités rurales pour offrir un service de transport en commun aux adultes.

Maintenant que nous avons répondu à des interrogations fréquemment entendues, nous vous invitons à nous lire à nouveau dans une prochaine chronique qui sera diffusée sur le site Internet de la Commission scolaire (www.csphares.qc.ca) ou disponible sur demande au 418 723-5927 poste 1020.

Et nous sommes à votre écoute pour toute question ou commentaire.

À bientôt.